



Bilan de piégeage 20.... – 20.... (un bilan par commune)

PREFET DE LA VIENNE
Direction Départementale
des Territoires
Service Eau et Biodiversité

Références : arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles.

Le bilan de toutes les prises au 30 juin doit être retourné à la DDT avant le 30 septembre

(écrire lisiblement – si possible en majuscules – cocher les cases – établir un bilan par commune)

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone : Télécopie ou courriel :

Numéro d'agrément : Date et lieu de l'agrément :

déclare avoir exercé une activité de piégeage au cours de l'année cynégétique dernière et dresse le bilan suivant : (compléter le tableau ci-dessous en précisant les captures intervenues en réserves ACCA)

Commune(s) de piégeage	MAMMIFERES						OISEAUX		
	renard	ragondin	rat musqué	lapin de garenne	fouine	vison d'Amérique	corbeau freux	cornelle noire	étourneau sansonnet
commune :
dont réserves

déclare les captures accidentelles suivantes (animaux non classés nuisibles), capturés puis relâchés):

Autres espèces capturées puis relâchées : gibiers, protégées ou autres (exemple : chat domestique, hérisson, pie bavarde, genette, castor, vison d'Europe....)					
Espèce(s)	Nombre	Commune	Espèce(s)	Nombre	Commune

déclare ne pas avoir eu d'activité de piégeage au cours de la dernière année cynégétique.

Si vous avez abandonné de manière définitive l'activité de piégeage, vous devez demander le retrait de votre agrément à la DDT. Vous serez ainsi retiré de la liste départementale des piégeurs agréés.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Fait àle
(Signature)